

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 338

présenté par
Mme Guévenoux

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« et maintenues en isolement dans le même domicile que l'auteur des violences, y compris si les violences sont présumées »

les mots :

« ou maintenues en isolement dans le même domicile que l'auteur des violences, y compris si les violences sont alléguées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de mise en cohérence des dispositif de protection des enfants et des conjoints victimes.